

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/027 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE CONCERNANT UNE MAISON SITUEE SUR LA PARCELLE C 1231 A BORGIO

SEANCE DU 7 FEVRIER 2008

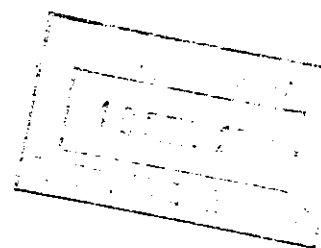
L'An deux mille huit et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme COLONNA Christine



M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 07/154 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2007 approuvant la présentation d'un projet de contrat administratif type d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 11 juillet 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) intéressé par une villa située sur la parcelle C 1231 sur le territoire de la commune de Borgo dont le loyer annuel évalué par le Service des Domaines s'élève à 9 100,00 €, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le contrat administratif d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse et son titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

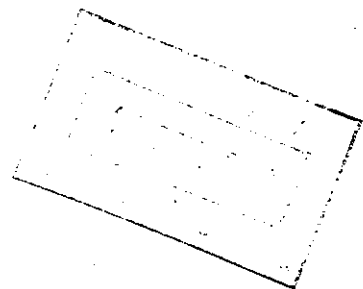
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**PROJET DE CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE CONCERNANT
UNE MAISON SITUEE SUR LA PARCELLE C 1231
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BORGIO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de contrat administratif type d'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse concernant une maison située sur la parcelle C 1231 située sur le territoire de la commune de Borgo.

Par délibération n° 07/154 AC en date du 26 juillet 2007, l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur le principe de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse par l'établissement d'un contrat administratif de location dont le loyer annuel est estimé par le Service des Domaines.

A ce titre, un contrat d'occupation est envisagé pour une villa située sur la parcelle C 1231 à Borgo acquise à Madame Ducreux le 27 janvier 2004, acte publié le 18 mars 2004 Volume 2004 P n° 2065, dans le cadre de la réalisation des travaux de la voie nouvelle Borgo/Vescovato.

Le Service des Domaines a évalué le loyer annuel de la villa à 9 100 €.

Cette villa est proposée à la location afin d'éviter les squats et les dégradations éventuels.

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) sollicite la location de cette habitation pendant une durée de 6 mois et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

**CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le présent contrat est passé entre les soussignés :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse, d'une part, habilité à signer en vertu d'une délibération du

Et

D'autre part,

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), Établissement public national à caractère administratif créé par l'article L. 523-1 du code du Patrimoine, dont le statut est précisé par le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 dont le siège est situé : 7, rue de Madrid - 75008 PARIS, représenté par Madame Nicole POT, Directrice Générale,

En application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques institué par Ordonnance du 21 avril 2006, un contrat de location comprenant des clauses exorbitantes de droit commun qualifié de contrat administratif, peut être passé pour permettre le maintien dans les lieux des anciens propriétaires ou autres demandeurs, sur des immeubles devenus propriété privée de la Collectivité Territoriale de Corse (sans inscription toutefois au cadastre en domaine public). Le commencement des travaux étant seul habilité à opérer le transfert des biens dans le Domaine Public.

Considérant l'acquisition amiable réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement de Borgo/Vescovato et prévoyant à la demande des cocontractants la possibilité d'occuper les lieux pendant une période de six mois.

Il est convenu :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DU CONTRAT

Les deux parties conviennent de la location d'une habitation située sur la parcelle C 1231 sur le territoire de la commune de Borgo pendant une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ce contrat a pour but de fixer les modalités de cette occupation.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX OCCUPES

L'occupation concerne :

Une villa élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie de 120 m² comprenant un jardin.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la Collectivité Territoriale Corse et de toutes les réparations portant sur le bâtiment.

Il ne pourra procéder à aucune modification ou transformation du bien sans l'accord express, écrit et préalable de la Collectivité Territoriale de Corse.

Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieur dans les plus brefs délais et aux frais de l'occupant précaire.

Le présent contrat est conclu intuitu personae et ne pourra être cédé à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères au contrat.

ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES

En contrepartie de l'occupation du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse, le locataire paiera un loyer annuel estimé par le Service des Domaines à 9 100 €, pouvant être réglé par trimestre, lequel sera versé au Payeur de la Corse après émission du titre de recette correspondant.

La Collectivité Territoriale Corse se réserve le droit de réviser le loyer chaque année après avis du Service des Domaines.

Concernant les charges locatives, le preneur devra régulariser à la Collectivité Territoriale Corse les charges liées à sa consommation de gaz sur production de justificatifs. Il devra entre autre faire sienne les demandes d'abonnement EDF, eau potable et France Télécom puis acquitter les factures liées à ses consommations.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET IMPOTS

L'occupant s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile locataire. Il paiera les primes et cotisations de ces assurances.

Une attestation d'assurance sera adressée à la Collectivité Territoriale de Corse chaque année.

Le locataire supportera la taxe locale d'habitation suite à la transmission par la Collectivité Territoriale Corse des justificatifs concernés.

ARTICLE 6 - DUREE

Ce contrat est valable un an renouvelable par accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La Collectivité Territoriale de Corse se réserve la faculté de mettre fin à cette occupation temporaire, à tout moment, à charge seulement d'en avertir l'occupant 6 mois à l'avance et ce sans ouvrir droit à une quelconque indemnité.

L'occupant quant à lui, est tenu de respecter un préavis de 3 mois pour résilier le présent contrat.

En cas de résiliation, l'occupation cessera de plein droit et l'occupant sera tenu de remettre les lieux en état dans un délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, un procès-verbal sera établi par un huissier et la remise en état effectuée aux frais du locataire.

Le locataire demeure responsable civilement de tous les accidents et dommages qui pourraient survenir suite à l'exécution de ce contrat.

Fait en 3 exemplaires,

A Ajaccio, le

A Paris, le

Le Président du Conseil Exécutif de La Directrice Générale de l'Institut National de
Corse, Recherches Archéologiques Préventives,

Ange SANTINI

Nicole PICOT



Bastia, le 11 juillet 2007

TRÉSOR PUBLIC

TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20201 Bastia Cedex

Font Borge
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46 38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel: henrimarin@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 14 juin 2007
Réf à rappeler : locations villas et mess à BORGIO
Lido 2007-042L0430/429/428

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de plusieurs ensembles immobiliers bâtis sis à BORGIO.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 9.100 € pour la villa Ducreux, 6.600 € pour la villa des gardiens de prison et à 5.400 € pour le mess.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative annuelle actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

REÇU LE... 18 JUL 2007

TRANSMIS LE... 23 JUL 2007

1750

DR2B n°		158
DR2B		Information
CF	/	
TNT	<input type="checkbox"/>	Suite à donner
T...	<input type="radio"/>	Projet de Réponse
BLÉz	X	Pour Actes
ENT		M'en parler
Paro		

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur

H. MARIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE